



Description de service : <<Advanced Services – Fixed Price

Cisco ACS to ISE Security Migration Service>> Services avancés – service à prix fixe de migration de la solution de sécurité Cisco ACS vers ISE (ASF-CORE-ISEMIG)

Le présent document décrit le Service Cisco à prix fixe de migration de la solution de sécurité du système de contrôle d'accès (ACS) vers la plateforme de services d'identité (ISE).

Documents connexes : le présent document doit être lu conjointement avec les documents suivants, également présents sur le site www.cisco.com/ca/aller/descriptionsduservice/ : (1) Glossaire; (2) Liste des services non couverts. Tous les termes en lettres majuscules figurant dans cette description revêtent la signification qui leur est donnée dans le glossaire.

Vente directe par Cisco Si vous avez souscrit ces Services directement auprès de Cisco à des fins d'usage personnel, ce document est intégré à votre Contrat cadre de services (MSA, Master Services Agreement), à votre Contrat de services avancés (ASA, Advanced Services Agreement) ou à tout autre contrat de services couvert par l'achat de services avancés conclu avec Cisco (le « Contrat cadre »). Si aucun Contrat-cadre de ce type n'a été conclu entre vous et Cisco, la présente Description de service est alors régie par les conditions générales figurant dans le Contrat de conditions générales accessible à l'adresse URL suivante : http://www.cisco.com/web/CA/about/doing_business/legal/terms_conditions_fr.html. Si vous avez souscrit ces services directement auprès de Cisco à des fins de revente, ce document est intégré à votre Contrat pour les intégrateurs de systèmes ou à tout autre contrat de service couvrant la revente des Services avancés (le « Contrat-cadre de revente »). Si le Contrat-cadre de revente ne renferme pas les modalités d'achat et de revente des Services avancés Cisco ou les conditions générales analogues, la présente Description de service est régie par les conditions générales du Contrat-cadre de revente, ainsi que par les conditions générales exposées dans le Contrat de conditions générales de revente EDT, disponible à l'adresse suivante : http://www.cisco.com/web/CA/about/doing_business/legal/terms_conditions_fr.html. Aux fins du Contrat susmentionné, la présente description de service doit être considérée comme un Énoncé des travaux (« EDT »). En cas de conflit entre la présente description de service et le Contrat-cadre (ou annexe ou entente équivalente), cette description de service fait foi.

Vente par un revendeur agréé Cisco. Si vous avez souscrit ces Services auprès d'un revendeur agréé Cisco, ce document n'a qu'un caractère informatif et ne constitue en aucun cas un contrat entre vous et Cisco. Le contrat (s'il y a lieu) qui régit la

prestation de ce Service est celui établi entre vous et votre Revendeur agréé Cisco. Votre Revendeur agréé Cisco doit vous fournir ce document. Vous pouvez également en obtenir une copie, ainsi que d'autres descriptions des services proposés par Cisco, à l'adresse suivante : www.cisco.com/ca/aller/descriptionsduservice/.

Service de migration de la solution de sécurité Cisco ACS vers ISE

Résumé des services

Le service de migration de la solution de sécurité ACS vers ISE fournit les activités pendant la phase de migration (avant, pendant et après) pour assister le Client dans la migration de la version 5.x du système de contrôle d'accès de Cisco (ACS) vers la plateforme de services d'identité (ISE) de Cisco.

Ce service à portée fixe exclut les migrations depuis des versions antérieures à ACS 5.x, ainsi que les environnements 5.x exploitant la norme 802.1x.

Limitations :

- Comprend un (1) nœud de service des politiques (PSN)
- Comprend un (1) nœud administrateur primaire/secondaire (PAN)
- Comprend une migration de l'ACS vers ISE pour 200 périphériques au maximum

Lieu de la prestation

Les Services sont fournis aussi bien à distance que sur un (1) des sites du Client, tel que convenu entre les parties. Dans le cas où le Client choisit une prestation sur place, le déplacement sera limité à une (1) visite sur le site de cinq (5) jours au maximum à un emplacement unique du Client, durant les heures de travail normales à l'exception des jours fériés de Cisco, des jours fériés reconnus localement dans chaque pays, des vacances et des jours de formation. Dans le cas où le déplacement sur le site a été convenu, il devra être fixé au moins deux (2) semaines à l'avance.

Avant la migration

Responsabilités de Cisco

- Mener une téléconférence de lancement afin d'examiner le plan de projet et d'identifier les principales parties prenantes chez Cisco et chez le Client. Cisco fournira un calendrier/programme d'activités.
- Fournir un Rapport d'analyse de la migration (MAR) pour documenter les exigences du Client, qui peut comprendre, sans s'y limiter, les éléments suivants :
 - les objectifs de migration;
 - les exigences commerciales, techniques et opérationnelles;
 - les exigences relatives au système et à l'interopérabilité;
 - les documents relatifs à la conception ou à la topologie du réseau;
 - les renseignements et rapports relatifs au réseau;
 - les périphériques existants et prévus, les versions de codes et les fichiers de configuration des périphériques appropriés;
 - les politiques de sécurité actuelles et prévues;
 - les ressources clés;
 - les écarts définis et les résultats de l'examen.
- Déterminer les principales parties prenantes chez Cisco.
- Fournir au Client les conseils relatifs aux exigences de mise à niveau du matériel et des logiciels.

Responsabilités du Client

- Participer à la téléconférence/réunion de lancement.
- Désigner le personnel du Client responsable de la mise en réseau, de la sécurité, de l'exploitation et des applications qui travaillera avec Cisco pendant la durée du contrat.
- Communiquer à Cisco les schémas ou la configuration existants et les normes propres à l'entreprise.
- Fournir une approbation du Rapport d'analyse de la migration (MAR) dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception du document envoyé par Cisco.
- Offrir un accès à distance raisonnable à l'environnement du Client pour permettre la prestation de service.
- Le Client est tenu d'installer les mises à niveau matérielles et logicielles nécessaires pour répondre aux exigences de la Plateforme de services d'identité, le cas échéant.

Migration

Responsabilités de Cisco

- Valider les renseignements sur les infrastructures existantes et toute condition préalable à la migration.
- Confirmer le délai d'exécution en cas de contingence par rapport au plan et au programme de reprise adéquats, conformément au Rapport d'analyse de la migration.
- Effectuer les activités de migration conformément au Rapport d'analyse de la migration.

Responsabilités du Client

- Coordonner avec Cisco un calendrier de migration correspondant aux procédures du Client en matière de gestion du changement et des versions, et à la disponibilité du personnel de Cisco.
- Fournir tous les équipements de test spécialisé, sauf accord contraire avec Cisco.
- Effectuer la livraison, l'installation et la configuration des équipements non fournis par Cisco nécessaires au fonctionnement des équipements Cisco.
- Mettre à disposition le personnel nécessaire sur le site du Client pour que Cisco puisse réaliser le Plan de mise en œuvre de réseau.
- Gérer toutes les procédures internes de gestion du changement du Client.
- Fournir l'accès physique aux installations, l'accès réseau à distance, les documents pertinents du réseau et assurer la configuration des périphériques.

Après la migration

Responsabilités de Cisco

- Tenir une séance de transfert de connaissances à distance, durant une (1) journée au maximum dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la migration.
- Fournir le matériel de transfert des connaissances connexe, le cas échéant.

Responsabilités générales du Client

- Tous les renseignements (notamment les conceptions, les topologies et les exigences) que le Client fournit sont supposés être à jour et valides pour son environnement actuel. Les services réalisés par Cisco sont basés sur les renseignements fournis à ce dernier par le Client au moment des Services.
- Le Client reconnaît que l'achèvement des Services dépend du fait qu'il s'acquitte de ses responsabilités, comme indiqué ci-après.
- Le Client identifiera le personnel du Client et définira le rôle de chacun dans la participation aux Services. Les membres d'un tel personnel peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, les spécialistes en ingénierie de la planification et de la conception de l'architecture, ainsi que les spécialistes en ingénierie réseau et les chefs de projet.
- Le Client veillera à ce que son personnel soit disponible pendant l'exécution des Services pour fournir des renseignements et participer aux sessions de collecte d'information prévues, entretiens, réunions et conférences téléphoniques.
- Le Client fournira un préavis de quarante-huit (48) heures en cas d'annulation d'une réunion programmée au préalable.
- Le Client comprend et convient expressément que les services d'assistance fournis par Cisco comprennent conseils, assistance et orientation techniques seulement.
- Le Client comprend et accepte expressément que les Services seront exécutés dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours civils à compter de l'envoi d'un Bon de commande à Cisco pour les Services décrits aux présentes.

Facturation et achèvement

Facturation

Les Services sont facturés après leur réalisation.

Achèvement des Services

Cisco informera le Client par écrit une fois les Services réalisés. Le Client devra accuser réception de cette notification dans les cinq (5) jours ouvrables et attester par écrit que Cisco a bien réalisé les Services. Si le Client ne confirme pas la réalisation des Services ou ne justifie pas le refus des Services dans les cinq (5) jours ouvrables, la réalisation des Services est considérée comme acceptée conformément à la présente description de service.